

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Actualisation des  
règlements intérieur et  
des études de l'école  
municipale de musique**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 22  
septembre 2023

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2023-063

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 septembre 2023  
=====

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de ville, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. DUHEM donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LE BRAS donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à M. HUMBERT, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. CHANDELIER donne pouvoir à M. MANAC'H

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON, Mme OKPANKU

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Alain PERRIN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Alain PERRIN est désigné membre masculin pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les délibérations n°014-080 et n°017-048.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20230928-2023-063-DE  
Date de réception préfecture : 13/10/2023

**ANNEXE :**

- RE\_école municipale de musique
- RI\_école municipale de musique

Par délibération n°014-080 et n°017-048, le conseil municipal a approuvé les règlements intérieurs et des études de l'école municipale de musique.

Au regard des différentes évolutions de fonctionnement (mise en place de la dématérialisation des inscriptions) et pédagogiques de l'établissement (évolution des contenus des études musicales, disparition du cursus voix, ajustement des modalités d'examens, etc.), il convient aujourd'hui de mettre à jour ces deux documents.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** les nouveaux règlements intérieur et des études de l'école municipale de musique de Beauchamp

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 22 septembre 2023

Le Maire,  
  
Françoise NORDMANN

Le secrétaire de séance,  
  
Alain PERRIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20230928-2023-063-DE  
Date de réception préfecture : 13/10/2023